

# Conditions générales de vente de l'offre de services "Club ORIFF"



## Objet

Les présentes conditions générales de vente - ci-après dénommée "CGV" - ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'ORIFF-PL LR s'engage à vendre l'offre de services "Club ORIFF".

L'ORIFF-PL LR se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment.

Le fait de souscrire à l'offre de services "Club ORIFF" implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux CGV.

Toute condition contraire opposée par le client ne peut, sauf en cas d'acceptation formelle et écrite de l'ORIFF-PL LR, prévaloir sur les présentes CGV.

Le client reconnaît également que, préalablement à sa souscription à l'offre de services "Club ORIFF", il a bénéficié des informations utiles et conseils suffisants de la part de l'ORIFF-PL LR.

## Descriptif de l'offre de services "Club ORIFF"

L'offre "Club ORIFF" comprend les services suivants :

- Un accès illimité aux rencontres mensuelles du Club ORIFF organisées et animées par l'ORIFF-PL LR sur l'un des sites de Montpellier, Nîmes et Perpignan à la condition expresse de s'y être inscrit préalablement 2 jours ouvrés avant la ou les dates souhaitées auprès des services compétents de l'ORIFF-PL LR ;
- La publication des informations professionnelles (nom, prénom, photo, activité professionnelle exercée, lien vers le site web du professionnel et/ou son adresse mail professionnelle) du client de l'offre de services "Club ORIFF" dans l'un des onglets dédié sur le site [www.oriffplr.com](http://www.oriffplr.com) ;
- L'accès au groupe privé Facebook de l'ORIFF-PL LR dédié aux clients de l'offre de services "Club ORIFF" ;
- L'envoi de la Newsletter mensuelle éditée par l'ORIFF-PL LR ;
- L'accès à une soirée "Prestige" annuelle organisée par l'ORIFF-PL LR à la condition expresse de s'y être inscrit préalablement 7 jours ouvrés avant le début de l'événement auprès des services compétents de l'ORIFF-PL LR et de s'être acquitté d'une participation financière pour frais de réception devant être réglée le jour de l'inscription à l'événement.

## Durée du contrat

L'offre de services "Club ORIFF" est à terme déterminé du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et renouvelable ainsi chaque année civile à la demande expresse du client.

## Souscription

### 1. Conditions

Toute personne disposant du statut de professionnel libéral ou ayant pour projet de créer une activité professionnelle répondant au statut de professionnel libéral peut, si elle le souhaite, souscrire à l'offre de services "Club ORIFF".

Pour les personnes ayant pour projet de créer une activité professionnelle répondant au statut d'indépendant, la souscription à l'offre "Club ORIFF" est conditionnée à la participation préalable à la formation ante création "Journée pour entreprendre en libéral".

### 2. Modalités

Pour souscrire à l'offre de services "Club Oriff", il convient de remplir le bulletin d'inscription disponible sur le site [www.oriffplr.com](http://www.oriffplr.com) ou sur le catalogue papier de l'offre de formations.

Dès la réception de ce bulletin d'inscription rempli dans son intégralité, les services compétents de l'ORIFF-PL LR enverront par email la facture à régler avec la copie du bulletin que vous avez rempli.

Cette facture peut être réglée par chèque en l'envoyant au siège de l'ORIFF-PL LR situé 285, rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier ou par virement bancaire - *dans ce dernier cas, un relevé d'identité bancaire sera transmis.*

## Coût de l'offre de services

Le coût de l'offre de services "Club ORIFF" est fixé sur la base d'un tarif forfaitaire déterminé par le Conseil d'administration de l'ORIFF-PL LR.

Pour l'année civile 2021, le tarif de l'offre de services "Club ORIFF" est fixé à quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises (99€ TTC). Pour une souscription à l'offre de services "Club ORIFF" à compter du 1er septembre, le tarif est fixé à cinquante euros toutes taxes comprises (50€ TTC).

## Conditions de règlement

Les factures émises par l'ORIFF-PL LR concernant l'offre de services "Club ORIFF" s'entendent pour règlement, par chèque ou virement bancaire, à réception de facture dans un délai de 30 jours. Aucun escompte ne sera consenti.

Le client a la possibilité de régler la facture en trois fois sans frais maximum.

## Obligations de l'ORIFF-PL LR en cas de vente de l'offre de services "Club ORIFF"

Les prestations de services proposées par l'ORIFF-PL LR dans le cadre de son offre "Club ORIFF" mettent à sa charge une obligation de moyen.

L'ORIFF-PL LR s'engage en particulier à fournir les moyens humains adéquats et à apporter les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation.

L'ORIFF-PL LR décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le client.

## Pénalités dues au titre du non-respect des conditions de paiement

Le non-respect des conditions de règlement entraîne, de manière cumulative :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de paiement et l'échéance prévue et en dépit d'éventuels délais de paiement qui auraient été accordés ;
- La suspension du bénéfice des prestations de services comprises dans l'offre "Club ORIFF" jusqu'à la réception du règlement par les services compétents de l'ORIFF-PL LR ;
- La facturation d'intérêts de retard au-delà de quinze jours après la date de règlement prévu ; le taux d'intérêt retenu est le taux d'intérêt légal des créances des professionnels fixé chaque semestre par arrêté du ministre chargé de l'économie multiplié par trois.
- A l'occasion de tout retard de paiement, un montant forfaitaire de quarante euros (40€) sera dû au créancier au titre d'indemnités de recouvrement.

## Propriété intellectuelle

L'acceptation des présentes CGV par le client ne lui confère aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle, ni sur le savoir-faire dont est titulaire l'ORIFF-PL LR et qu'elle met en œuvre dans le cadre de l'exploitation de l'offre de services "Club ORIFF". En conséquence, le client s'interdit de porter atteinte à ces droits et notamment aux œuvres, marques, logos, dessins et modèles, logiciels, bases de données, savoir-faire dont l'ORIFF-PL LR est titulaire des droits.

Toute infraction à cette règle pourra faire l'objet d'une procédure entraînant une demande de dommages et intérêts.

## Loi applicable, litiges et médiation

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée prioritairement à toute action judiciaire.

Si une solution amiable n'est pas trouvée entre les parties, les tribunaux de Montpellier seront seuls compétents pour traiter le litige.